

 <https://www.aefinfo.fr/depeche/675004>

 Camille Mordelet

 2 min read



Parcoursup : l'instauration d'un classement des vœux en fin de phase principale est actée par un décret

Un [décret](#) et un [arrêté](#), tous deux publiés au Journal officiel du 23 juin 2022, instaurent le retour à une forme de hiérarchisation des vœux sur Parcoursup au terme de la phase d'admission principale et ce, dès cette année. Le décret est semblable au projet présenté au [Cneser](#) du 14 juin (lire [ici](#) et [ici](#)) : "Au terme de la phase principale d'admission, les vœux en liste d'attente que le candidat a maintenus jusque-là ne pourront être archivés qu'à la condition d'avoir été classés par ordre de priorité", est-il indiqué. Ce classement sera pris en compte pour la suite de la procédure. Les candidats seront sollicités sur ce point du 15 au 18 juillet. De plus, le point d'étape consistant à demander aux candidats de confirmer leurs vœux en liste d'attente début juillet est supprimé. L'objectif de ces changements est de réduire le délai d'attente des candidats.